

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 MARS 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL028

Date de convocation : 15 mars 2019

Affichage du compte-rendu : 28 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : PETITE ENFANCE - Mise en place d'un partenariat avec les structures petite enfance et l'association « Lire et Faire Lire »

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mars à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Jeanine BOICHON (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Le CCAS et l'Association Lire et Faire Lire souhaitent mettre en place des ateliers lecture en faveur des enfants accueillis dans les structures petite enfance de la commune de Corbas : les EAJE « l'Île aux Enfants » et « les Petits Gônes » ainsi que le Relais Assistantes Maternelles.

L'association Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

Une charte de partenariat a été signée entre l'Association Lire et Faire Lire et l'association des bibliothécaires de France (ABF).

Les interventions de l'association s'inscrivent dans le cadre de la charte « du lecteur bénévole ».

Les bénévoles interviendront dans les structures petite enfance, pour animer 2 séances de lecture de 20 minutes avec les petits groupes de 2 à 6 enfants :

- **EAJE toutes les deux semaines dans chaque structure**, hors vacances scolaires :

- **l'Île aux Enfants** : lundis semaines paires à compter du 1^{er} avril 2019 de 9h30 à 10h30,
- **les Petits Gônes** : lundis semaines impaires à compter du 8 avril 2019 de 10h00 à 11h00,
- Intervenir au **Relais Assistants Maternels une fois par mois** le vendredi matin à compter du 12 avril 2019 de 9h30 à 10h30, hors vacances scolaires.

Cette année, les interventions se feront sans contre partie financières.

En conséquence, après avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la présente convention, ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.

CONVENTION PARTENARIALE **entre le CCAS et l'Association Lire et** **Faire Lire**

ENTRE

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

D'UNE PART,

ET

Association Lire et Faire Lire
20 rue François Garcin-69423 LYON CEDEX 03
Représenté par Michelle **BRICOUT**
Agissant en qualité de **Présidente**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS et l'Association Lire et Faire Lire souhaitent mettre en place des ateliers lecture en faveur des enfants accueillis dans les structures petite enfance de la commune de Corbas : les EAJE « l'Île aux Enfants » et « les Petits Gônes » ainsi que le Relais Assistantes Maternelles. La présente convention permet de poser le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Plaisir de lire, plaisir de partager. Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..).

Ce programme, porté par une association nationale du même nom, est inspiré d'une action menée à Brest depuis 1985.

A la demande d'un instituteur, les membres de l'Office des Retraités et des Personnes Âgées de Brest (ORPAB) sont entrés en 1985 dans l'école Nattier pour aider au fonctionnement de la Bibliothèque. Au fil des ans leur intervention s'est élargie. Cette initiative brestoise a fait l'objet d'une évaluation menée par

L'Université de Bretagne Occidentale sous le titre "Les accompagnements entre générations dans l'univers scolaire".

Alexandre JARDIN, romancier, et Pascal GUENEE, ancien Président du Relais civique, ont créé l'association en 1999.

Une charte de partenariat a été signée entre l'Association Lire et Faire Lire et l'association des bibliothécaires de France (ABF).

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.

Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'engagement de chacun des partenaires (structure éducative, bénévole), le fonctionnement et le déroulement des séances, etc. est décrit dans les chartes : La Charte du lecteur et La Charte des structures éducatives.

ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION

Le CCAS propose :

- De mettre à disposition un espace adapté à la lecture,
- D'organiser l'accueil de la bénévole dans les structures,
- De planifier les temps de lecture avec les différents groupes,
- De s'engager à respecter les termes de la Charte du lecteur bénévole (cf.annexe).

L'association s'engage à :

- Former et à encadrer les bénévoles,
- Animer 2 séances de lecture de 20 minutes, par Mme Véronique VIVIAN, pour un groupe de 2 à 6 enfants,
- Intervenir dans les **EAJE toutes les deux semaines dans chaque structures**, hors vacances scolaires :
 - **l'Île aux Enfants** : lundis semaines paires à compter du 1^{er} avril 2019 de 9h30 à 10h30,
 - **les Petits Gônes** : lundis semaines impaires à compter du 8 avril 2019 de 10h00 à 11h00,
- Intervenir au **Relais Assistants Maternels une fois par mois** le vendredi matin à compter du 12 avril 2019 de 9h30 à 10h30, hors vacances scolaires.

Les structures et la bénévole se donnent la possibilité de modifier le jour de la semaine en cas d'impossibilité d'intervention.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour l'année 2019, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS.

L'association pourra solliciter une subvention dans le cadre des procédures et du calendrier définis par la ville.

ARTICLE 6 – DOMMAGES AUX BIENS-ASSURANCE

L'Association Lire et Faire Lire souscrit une police d'assurance, de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

L'association quant à elle, assure ses bénévoles, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 7 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 8 - DURÉE

Ce partenariat étant évolutif, les nouveaux projets pourront faire l'objet d'un avenant à la convention, qui en précisera les conditions et les modalités opératoires.

La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Fait à Corbas le en 3 exemplaires

Pour Association Lire et Faire Lire
La Présidente

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Michelle BRICOUT

Jean-Claude TALBOT



Charte du lecteur bénévole

1 STATUT DU LECTEUR

- 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être âgé d'au moins 50 ans.
- 1.2 Il intervient bénévolement.
- 1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.
- 1.4 Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile - structure d'accueil) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.
- 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association porteuse et partenaire du programme Lire et faire lire.

2 NEUTRALITE

- 2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.

3 FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

- 3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
- 3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
- 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
- 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

4 ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

- 4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
- 4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
- 4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.
- 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
- 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
- 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer.
- 5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
- 5.4 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

** Voir les conditions générales de l'assurance*

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes organisent et coordonnent le programme. Par conventions particulières, des associations partenaires peuvent relayer le programme Lire et faire lire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190321-CCAS_2019DL028-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190321-CCAS_2019DL028-DE